



Pension alimentaire a payé

Par **anna**, le **05/06/2009** à **20:29**

Bonjour, rnMaître je paye une pension alimentaire à ma fille elle aura 25 ans en juillet 2009 et elle à arrêté ses études il y a 3 ans ; je suis allé voir plusieurs personne compétente et aucune mon dit la même chose.rnJe souhaiterai savoir si je dois payer encore ou arrêté de payé, que doigt -je faire et quelle procédure doigt- je effectuer. Et si j'ai trop verser puis -je récupérés .en vous remerciant part avance je vous prie d'agrée Maître toute ma considération distinguern.

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **21:22**

Bonsoir,rnrnQue fait votre fille actuellement ?rnrnCordialement.

Par **anna**, le **05/06/2009** à **22:55**

AUDE BONSOIR, ma fille ne fait rien elle ne travaille pas je pense qu'a 25 ans elle touchera surrement LE RMI

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **23:10**

RE,rnrnSi votre fille n'est pas en recherche active d'un emploi, vous êtes en droit de demander au JAF la suppression de la pension alimentaire.rnrnPour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande

Instance dont dépend le domicile de votre fille, en lui expliquant la situation.rnrnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrnBon courage.

Par **anna**, le **06/06/2009** à **10:37**

laure , ma fille est inscrite au chômage mais ne perçois rienrnrnmerci

Par **Marion2**, le **06/06/2009** à **11:41**

Recherche t'elle activement du travail ? rnrnElle peut très bien être inscrite en tant que demandeur d'emploi sans pour autant rechercher activement un travail.rnrnElle a 25 ans et a des possibilités de travailler à cet âge. rnrnS'est elle renseignée auprès de la restauration rapide (Mc ***, Q****) ? Ils embauchent très souvent.rnrnA votre place, je saisis le JAF comme je vous l'ai indiqué.rnrnSi le JAF supprime le versement de la pension, vous ne serez pas pour autant remboursé de vos versements antérieurs.rnrnCordialement.